



Articles

- 1 **Éditorial** : Regroupement familial,
par *Betim*
- 3 **Tribune** : Amendes administratives dès 14 ans :
une rupture radicale avec le postulat de la protection de la
jeunesse,
par *Bernard De Vos, Bruno Vanobbergen, Alexis Deswaef,
Denis Lambert et la CODE*

DOSSIER

Que voulons-nous faire de ce lieu appelé école ?

- 5 L'école égale : l'enseignement face au défi de l'inégalité,
par *Amélie Mouton*
- 7 École : quelles pistes pour assurer à chacun des chances
égales d'émancipation ?
par le *Centre d'Action Laïque*
- 12 Le modèle finlandais, la solution contre le décrochage
scolaire ?
par *Sandrine Turkieltaub*
- 20 Mineurs mal accompagnés
- 21 Les recommandations formulées par les jeunes,
extrait du rapport *Mineurs mal accompagnés*
- 26 L'impro : un projet de réadaptation pour des jeunes en dif-
ficulté ? Détails d'une expérience pilote en partenariat avec
les services privés et publics,
par *M. Decocq, F. Henry, C. Mathys, C. Parthoens,
E. Schoonbroodt*
- 32 Les enfants de parents détenus. Journée de débat général du
Comité des droits de l'enfant des Nations unies,
par *Aurore Dachy*
- 36 Le séjour des mineurs étrangers non accompagnés enfin
consacré dans la loi,
par *Cécile Ghymers*

Jurisprudence

Brux., Ch. jeun., 19 mars 2007, arrêt 102/2007.
(N° parquet JEU 86/07)

Aide à la jeunesse – Mineur en danger – Art. 46 de la loi du 8
avril 1965 - Parties à la cause – Parents d'accueil - Grand-mère
ne pouvant être considérée comme famille d'accueil, l'enfant
ne lui ayant été confié, ni par les parents ni par une autorité de
placement, pour une certaine durée

43

Brux., 30^{ème} Ch. jeun. 20 octobre 2008, arrêt J/278/2008
(N° greffe 2008pj219 et N° parquet JEU 387/08).

Aide à la jeunesse – Mineur en danger – Art. 36, 2° de la loi
du 8 avril 1965 – Placement en famille d'accueil en vue d'une
adoption de l'enfant – Le tribunal ne peut taire l'identité de la
famille d'accueil

43

**Brux., 30^{ème} Ch. jeun. 24 novembre 2008, arrêt J/306/2008 (N°
greffe 2008pj225 et N° parquet JEU 408/08).**

Aide à la jeunesse – Mineur en danger – Art. 36, 2° de la loi du
8 avril 1965 – Décision de placement – Art. 53ter de la loi –
L'ordonnance doit contenir un résumé des éléments touchant à
la personnalité ou au milieu du mineur qui justifient la décision
– Simple référence aux «renseignements recueillis» insuffisante
– Nullité de l'ordonnance

43

Cass., 27 janvier 2010, R.G. n° P.09.1686.FR/1.

Aide à la jeunesse – Mineur en danger – Art. 12 de la Convention
des droits de l'enfant et art. 46, al. 2 et 54bis la loi du 8 avril 1965
- Enfant âgé de moins de 12 ans – Enfant non cité à comparaître
devant le tribunal mais représenté par l'avocat désigné – Op-
portunité d'entendre l'enfant relève de l'appréciation en fait des
juridictions de la jeunesse

44

Brux., 30^{ème} Ch. jeun., 11 octobre 2010, arrêt J/319/10
(N° de greffe 2010/PJ/182 et n° parquet 2010/VJ13/515).

Aide à la jeunesse – Mineur en danger – Emploi des langues - Art.
62 de la loi du 8 avril 1965 et 16 de la loi du 15 juin 1935 concer-
nant l'emploi des langues en matière judiciaire - Si le prévenu
est domicilié dans l'agglomération bruxelloise, la langue de la
procédure est soit le français ou le néerlandais selon que le prévenu
a fait usage à l'instruction –ou à défaut de celle-ci à l'informa-
tion- de l'une ou l'autre de ces langues pour ses déclarations – Art. 6
de l'ordonnance du 29 avril 2004 impose le respect de la langue
familiale, en l'espèce le français – Il n'y a pas lieu d'ordonner le
changement de langue

44

J.P. Zomergem - 29 décembre 2009

Administration provisoire - Déclaration de préférence pour une
personne à désigner comme administrateur provisoire - Motifs
sérieux de s'en écarter (art. 488bis, C.C.)

45

Cass. (2^{ème} ch.) – 17 janvier 2012 (P.11.1650.N)

Compétence territoriale - Protection de la jeunesse - Résidence
du parent qui a la garde - Changement de résidence en cours
d'instance - Appel

45

**Cour européenne des droits de l'Homme (5^{ème} section) -
9 février 2012**

Liberté d'expression - Distribution d'un tract homophobe dans
une école - Condamnation pénale - Ingérence - Allégations
graves et dommageables - Public influençable - Sanctions mo-
dérées - Pas de violation de l'art. 8 CEDH

45